

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020 A 19 HEURES 30**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs BERNARDON Paulin, DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, RIMBOUD Bruno, ROMANET Joël
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, ROMANET Marie-Aline, TABRAN Floriane
ABSENT(E) S : Néant
EXCUSE(E) S : BOURGEOIS Catherine
SECRETAIRE : ROMANET Marie-Aline

La séance sera limitée à la présence de 8 personnes dans le public en raison de la crise sanitaire COVID 19 et dans le respect des gestes barrières (Port du masque obligatoire, respect de la distanciation sociale et lavage des mains au gel hydro alcoolique)

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 27.07.2020

Mme La Maire et les membres du conseil municipal réitèrent leurs condoléances à la famille de Mr TERRAZ Roger.

DOSSIERS D'URBANISME

- *PORTIGLIATTI Philippe : DP pour la pose de panneaux solaire (17 m2) sur le bâtiment cadastré Q 1251 situé 439 route de Notre Dame du Pré, Les Plaines. Après étude par la commission communale d'urbanisme, ce dernier a reçu un avis favorable.*
- *GOMBERT Françoise : DP pour la réfection à l'identique de la toiture (tôle bac acier laqué) sur le bâtiment cadastré Q 1256 situé 400 route de Notre Dame du Pré, Les Plaines. Après étude par la commission communale d'urbanisme, ce dernier a reçu un avis favorable.*
- *DELPEYROU Alexis : PC modificatif pour la modification apportée à son PC 07319018M1004 concernant le revêtement de la toiture qui a été réalisé en tôles bac acier anthracite. La commission communale a rendu un avis favorable et le dossier a été transmis au service instructeur ADS.*

Mme La Maire précise également que la commune n'a pas donné de suite favorable à la Déclaration Intention d'Aliéner (DIA) sur le bien acquis par Mr BOUACHE Yazid (parcelle Q 1173).

ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION (CDG 73)

Mme La Maire précise que depuis 2017, la collectivité a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la FPT de la Savoie. Cette convention permet d'avoir une assistance téléphonique ou par courrier électronique pour toutes questions relatives à la prévention des risques professionnels. Elle permet également de bénéficier à l'accès aux diverses missions de prévention du CDG (élaboration ou mise à jour du document unique, actions de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention etc etc...). Que la convention arrivant à échéance au mois de septembre 2020, le CDG propose un renouvellement à compter du 1^{er} octobre pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour un coût de 120 €/an. Les membres présents acceptent à l'unanimité le renouvellement de cette convention

Délibération n° 2020.44

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CDG SUR LES DOSSIES DE RETRAITE CNRACL

Mme La Maire précise que depuis 2015, la collectivité a signé une convention avec le CDG de la FPT de la Savoie pour la gestion, le contrôle et le traitement des dossiers de retraite CNRACL. Que cette dernière arrivant à échéance, le CDG propose un renouvellement avec effet rétroactif au 01.01.2020 pour une durée de 3 ans ; étant précisé que si la collectivité n'adresse pas de dossier au CDG, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation. Les membres présents acceptent à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

Délibération n° 2020.45

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CDG POUR LA MISSION D'ARCHIVAGE

Mme La Maire informe qu'en 2009, la collectivité avait mandaté le CDG pour une mission d'archivage. Que les préconisations faites lors de cette première intervention mentionnaient la nécessité de réaliser une mise à jour des archives tous les 10 ans.

Que le CDG a proposé une nouvelle mission temporaire d'archivage suivant convention n° 22.2020 d'une durée de 10 jours à compter de septembre 2020.

Mme La maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le devis d'un montant de 2143.56 € pour cette mission avait été validé par les élus.

Les membres présents acceptent à l'unanimité la convention pour la mission d'archivage avec le CDG.

Délibération n° 2020.46

ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOURABLES SUR LE BP DE L'EAU ET LE BP COMMUNAL

Mme La maire explique que plusieurs créances restent impayées par des contribuables et ce malgré les poursuites engagées par la Trésorerie. Qu'afin d'épurer ces créances, il convient de les admettre en non-valeur.

Sur le budget communal, la somme s'élève à 23.43 € représentant un solde impayé sur un loyer de 2009.

Sur le budget Eau, la somme s'élève à 225.06 € représentant principalement un solde impayé par 2 contribuables sur des créances de 2009 et 2016.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances pour un montant global de 248. 49 €

Délibération n° 2020.47

ATTRIBUTION SUBVENTIONS ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- APE de Notre Dame du Pré 2100 €
- LA LIGUE CONTRE CANCER 70 €
- RESTO DU CŒUR MOUTIERS 70 €
- LES AMIS DES CORDELIERS 70 €
- AMICALE SAPEURS POMPIERS NDPRE 100 €
- ASS ANCIENS COMBATTANTS NDPRE 100 €
- LA BANQUE ALIMENTAIRE 70 €
- AFM Téléthon 70 €
- DON DU SANG DE MOUTIERS 70 €
- DELTHA SAVOIE 70 €
- ADEDYS SAVOIE 70 €

Délibération n° 2020.48

DECISIONS MODIFICATIVES BP EAU ET BP COMMUNAL

BP EAU ET ASSAINISSEMENT

- Compte 658 + 1200.00 €
- Compte 6156 - 1200.00 €

BP COMMUNAL

- Compte 2051 + 300.00 €
- Compte 2138 - 300.00 €

- Compte 6531 + 5000.00 €
- Compte 678 + 200.00 €
- Compte 65548 + 7200.00 €
- Les crédits seront pris sur l'excédent du BP qui a été voté en suréquilibre en recettes de fonctionnement.

Délibérations 2020.49

PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DE L'ENTRETIEN DU PARCOURS VAE POUR INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITE ET ITINERAIRES (PDESI)

Dans le cadre de l'inscription des itinéraires VAE au PDESI, l'APTV sollicite la collectivité pour notifier son engagement à entretenir et à réaliser le suivi du balisage. La CCCT a la compétence des VAE (balisage, signalétique racks) mais pas nécessairement des sentiers qu'ils traversent. Sur les circuits communaux, ce sont les services techniques ou prestataires extérieurs des mairies.

Pour rappel, le PDESI a pour vocation de garantir l'accès aux sites de pratiques outdoor (rando pédestres, vélo ou escalade, eaux vives etc etc...) dans de bonnes conditions d'accueil et dans la durée. Ce plan a pour ambition de devenir la vitrine des activités outdoor, document de référence pour tous les organismes de communication touristique. L'inscription au PDESI permet également un accompagnement technique du Département et ouvre le droit de solliciter des aides dans le cadre des appels à projets départementaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le projet d'inscription au PDESI 73 des parcours de VAE Tarentaise « La boucle du Glaisy » et prennent l'engagement d'assurer l'entretien (à l'exception du balisage) des itinéraires VAE passant sur des sentiers communaux.

Délibération 2020.50

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES BRANCHEMENTS DE PARTICULIERS AU RESEAU D'EAU

Mme La Maire explique que lors de travaux de réfection du réseau communal effectué ce printemps la sortie du chef-lieu, l'entreprise ETRAL a proposé de réaliser les branchements individuels des habitations du secteur au réseau communal d'eau potable.

Les huit propriétaires concernés ont été contactés et tous ont validé le fait de profiter de ces travaux pour raccorder les habitations et ont accepté de prendre en charge le coût de cette intervention.

Le maître d'ouvrage étant la collectivité, l'entreprise ETRAL a donc facturé ces branchements (102 € TTC unitaire) à la commune ; à charge pour elle de solliciter le remboursement auprès des propriétaires concernés.

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent cette re-facturation d'un montant unitaire de 102 € TTC aux 8 propriétaires à savoir : ROMANET Alexis, PAWLOVIC Christophe, TERRAZ Yvon et Paul, ABONDANCE Didier, TUPIN Ghyslaine, LAVIALLE Yves, ROMANET Nicolas et STREET Ducan

Délibération n° 2020.51

PROPOSITION ACHAT DE LA PARCELLE COMMUNALE ZH 112 (PRAVIN) PAR MME PARESSANT ET MR DAVID

Mme la Maire donne lecture du courrier de Mme PARESSANT et Mr DAVID qui souhaitent acquérir la parcelle communale ZH 112 dans le secteur de Pravin d'une superficie de 53 m², attenante à la parcelle ZH 110 qu'ils viennent d'acquérir.

Ils proposent d'acquérir cette parcelle au prix de 10 €/m², de se charger de faire les démarches auprès du notaire et du géomètre et de prendre en charge les frais liés à cette transaction.

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de vendre la parcelle ZH 112 aux conditions mentionnées ci-dessus.

Délibération n° 2020.52

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Suite au départ de Régis TOURNIER par voie de mutation, la commune a engagé une procédure de recrutement pour son remplacement. Plusieurs curriculum-vitae ont été reçus et 3 candidats ont fait l'objet d'un entretien d'embauche.

La candidature de Mr MILLAN Olivier a été retenue au vue de ses expériences et compétences. Ce dernier va être recruté en qualité d'adjoint technique contractuel sur un emploi permanent à compter du 1^{er} octobre 2020. Le contrat sera d'une durée déterminée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Délibération n° 2020.53

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2020.21 «DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE »

Sur les observations de la Sous-Préfecture, il convient de rectifier et compléter la délibération n° 2020.21 du 25.05.2020 relative aux « Délégation du conseil municipal au maire » sur les points 2, 3, 15, 16, 17 et 20 comme suit :

2° de fixer dans la limite de 1000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° de procéder dans la limites de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées du III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du Code de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les zones urbaines U – INA ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et de négocier avec les tiers dans la limite de 5000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 30 000 €

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans les zones U – INA

Les autres points restent identiques.

Délibération n° 2020.54

QUESTIONS DIVERSES

- **Décharge du chef-lieu** : Mme La mairie donne lecture d'un courrier de Mr Le Préfet de la Savoie ordonnant la cessation immédiate des « brûlages » effectués sur la décharge du chef-lieu suite à des signalements faits auprès des services de la DDT. A compter de ce jour, sur les deux décharges, seuls les déchets inertes comme les déchets de construction (bétons, briques, tuiles), les mélanges bitumeux (si absence de goudron) et la terre et les pierres (y compris les déblais) seront autorisés. **Tous les autres déchets (bois, cartons, déchets verts) devront être amenés à la déchèterie par les habitants.** La commune avait souhaité conserver cette opportunité pour les habitants afin de faciliter l'évacuation de ces déchets et éviter que ces derniers se retrouvent dans la nature.
- **Implantation antenne relais Haut et THD (3G/4G)** : Mme La maire donne lecture d'un courrier d'ORANGE concernant l'implantation d'une antenne-relais mobiles Haut et Très Haut Débit (3G/4G) sur la commune afin d'améliorer la couverture mobile. La proposition faite par ORANGE pour cette implantation se situerait au-dessus de l'oratoire de ST MARC au chef-lieu. Une prochaine rencontre doit avoir lieu avec la société SNEF, en charge d'étudier cette opération. La commune va proposer d'installer cette antenne vers le réservoir.
- **Terrains non entretenus** : La commune a adressé des courriers à quelques propriétaires de la commune sollicitant l'entretien de leurs terrains pour des raisons de sécurité, de salubrité et d'esthétique ; terrains se trouvant essentiellement au cœur des 2 villages. Mme TERRAZ Claudine, Mr DESCHAMPS Bruno, Mme GOMBERT Simone, Mr LAVOLE Fabien et Mme ROUX-VOLLON Claudine sollicitent qu'une demande similaire soit adressée à tous les propriétaires des parcelles situées côté Nord/Est du village des plaines du secteur Noyeray jusqu'au secteur La carrière. La commune fera le nécessaire auprès des propriétaires concernés.
- **Boîte aux lettres de la chapelle plaines** : Une demande avait été formulée auprès de la poste afin d'installer une nouvelle boîte aux lettres, aux normes près de la place de retournement. Ce dossier est toujours à l'étude.
- **Conteneurs tri aux plaines** : En 2019, une demande avait été adressée à la CCCT afin que le point de collecte près du pont des Plaines soit complété par un conteneur « Verres » et « Emballages ». A l'époque, le coût élevé de cet aménagement n'avait pas été retenu. Actuellement la CCCT étudie d'autres possibilités.
- **Dimanche à la Chasse** : Des affiches ont été diffusées pour informer de l'initiative de la FDC73 d'organiser le 18.10.2020 une journée découverte de la chasse. ACCA de Notre Dame du Pré participe à cette journée
- **Récupération eaux pluviales** : Une commission d'élus sur chaque village va être constituée afin de répertorier les bâtiments qui ne récupèrent pas les eaux pluviales. Il s'agit d'une obligation et des contacts vont être pris avec chaque propriétaire concerné afin qu'ils se mettent en règle vis-à-vis de cette obligation
- **Enrobé chemin de chantemerle** : Mr LAVOLE et Mme LE GOFFS propriétaires de la maison située chemin de chantermerle demande la possibilité d'enrobé tout le chemin afin d'éviter la boue et l'eau découlant du chemin lors d'épisodes pluvieux. Les travaux réalisés au sommet du chemin devraient fortement limiter le ruissellement et les élus des Plaines vont rester attentifs. Ce point pourra être rediscuté lors de la préparation du budget 2021.
- **Création d'un conseil de village ou consultatif** : La loi « Engagement et proximité » offre la possibilité de créer un conseil de village ou consultatif ayant pour but de discuter, d'échanger, de proposer des idées sur la commune. Normalement ces conseils sont créés à l'initiative de la population et animés par les habitants eux-mêmes.
Afin d'initier cette possibilité, deux réunions vont être organisées par les élus sur chaque village afin d'évaluer la participation et l'implication de chacun sur cette initiative.

- **Location maison forestière** : le nouvel agent ne souhaitant pas occuper cette maison, il a été décidé de la proposer à la location. Une information va être diffusée sur la commune même si des personnes se sont déjà déclarées intéressées. Etant précisé qu'une priorité sera plutôt faite pour l'installation d'une famille.
- **Circulation Traversée de village** : Il a été décidé de demander l'installation de radars pédagogiques et la réalisation de passages piétons bi-couleur afin de tenter de limiter la vitesse de circulation.
- **Terrain Place du sommet** : Mr FRAISSARD Marcel, qui entretenait ce terrain depuis de très nombreuses années, ne souhaite plus s'en occuper. Il a été décidé de réaliser deux places de parking sur cet emplacement communal.
- **Dossier FDEC** : une note explicative concernant les conditions à remplir pour le dépôt des dossiers de subvention au titre du FDEC 2021 a été distribuée à chaque conseiller. Mme la maire demande que chacun y réfléchisse et propose des projets pouvant être éligibles. Les dossiers complets devant être déposés avant le 30.10.2020, Mme La maire souhaiterait un retour rapide.
- **Devoir de mémoire ANC** : Lors du précédent conseil, Mme La Maire avait présenté la demande de Mr GUILLON qui souhaitait créer une association où la population participerait plus activement au devoir de mémoire. Mr GUILLON souhaiterait que ce projet soit porté par des élus, toujours avec la participation des habitants afin que perdure ce devoir de mémoire.
- **Regards obstrués** : Même si cela découle du bon sens, il est rappelé à tous que les regards sont destinés à recevoir et évacuer uniquement de l'eau et non pas du béton, ciment etc etc qui bouchent ces derniers.
- **MSSA** : Le comité de suivi de l'usine MSSA a eu lieu le 23.09.2020. Plusieurs points ont été évoqués comme l'émanation des fumées, les odeurs, le capteur, le stockage des déchets. Mme TERRAZ Claudine, présidente de l'association « village des Plaines » a pris la parole et demande le soutien de la commune dans les démarches engagées par l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie